



Commission scolaire
de la Côte-du-Sud

IDENTIFICATION

CP-SE-05

TITRE : POLITIQUE CULTURELLE

SECTEUR DE GESTION

Services de l'enseignement

ADOPTION

RÉSOLUTION

CC-03-10-15 04

DATE

15 octobre 2003

SECTION

CADRE RÉFÉRENTIEL

CADRE JURIDIQUE

CAHIER DES POLITIQUES

LIVRE DES RÈGLEMENTS

MANUEL DES PROCÉDURES

MISES À JOUR

RÉSOLUTION

DATE

SIGNATURES REQUISES

NOM

TITRE

DATE



POLITIQUE CULTURELLE

1. Objet de la politique

La présente politique culturelle a pour objet de valoriser l'implantation de la dimension culturelle dans nos écoles.

2. Buts de la politique

La commission scolaire de la Côte-du-Sud entend promouvoir une vie culturelle de qualité dans ses établissements en encourageant et en soutenant la mise en place d'activités appropriées.

3. Visées de la politique

- Assurer une place aux arts et à la culture dans la vie des établissements.
- Soutenir les établissements dans l'intégration de la dimension culturelle dans leur projet éducatif.
- Rehausser le niveau culturel des apprentissages.

4. Définition de la politique

La culture est vue ici comme une façon de faire, de sentir et d'agir, une façon de comprendre, de parler, de communiquer et de savoir : une façon de s'ouvrir aux autres et au monde.

5. Principes directeurs

- 5.1 La commission scolaire de la Côte-du-Sud reconnaît l'importance de stimuler et d'encourager les élèves à la pratique artistique, à l'appréciation des arts et de la culture dans toutes ses dimensions.
- 5.2 La commission scolaire de la Côte-du-Sud reconnaît que son personnel et ses élèves doivent bénéficier d'une vie culturelle.
- 5.3 La commission scolaire de la Côte-du-Sud reconnaît les compétences et l'apport de différents partenaires, tels les municipalités, les associations et les organismes culturels, etc.



5.4 La commission scolaire de la Côte-du-Sud s'engage à promouvoir le développement des arts et de la culture sur son territoire.

6. Champs d'activités

La commission scolaire de la Côte-du-Sud, en collaboration avec ses partenaires :

- 6.1 reconnaît, promeut et diffuse les activités culturelles de ses écoles ;
- 6.2 encourage les nouveaux projets culturels ;
- 6.3 fournit des informations sur les événements culturels et le matériel promotionnel qui s'y rattache ;
- 6.4 collabore à la visibilité et à la promotion de projets ou d'artistes provenant du milieu ;
- 6.5 favorise une coordination entre les comités culturels, primaire et secondaire, de son territoire.

7. Partage des responsabilités

7.1 Le rôle de la commission scolaire

- soutient les initiatives des écoles qui font la promotion de la culture en général ;
- participe aux comités culturels régionaux ;
- signe des ententes avec les partenaires culturels.

7.2 Le rôle des services éducatifs

- assument l'animation du comité culturel de la commission scolaire ;
- assurent une gestion efficace et dynamique du programme Culture-éducation ;
- soutiennent le développement des bibliothèques des écoles ;
- proposent des pistes d'enrichissement culturel liées au Programme de formation de l'école québécoise.

7.3 Le rôle des équipes-écoles

- favorisent la participation des élèves à des activités culturelles ;
- s'assurent de l'intégration de la dimension culturelle dans l'ensemble des programmes.



7.4 Le rôle du conseil d'établissement

- se préoccupe de la dimension culturelle du projet éducatif de l'école.

8. Suivi à la politique

Le comité culturel assure le suivi de la présente politique et, par conséquent, des actions qui en découlent.

9. Entrée en vigueur de la politique

La présente politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil des commissaires.